



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-130

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-17-007 - Décision conjointe portant modification de l'autorisation du Foyer Annie Solange de Breteuil sur Iton, géré par l'Association Jules Ledein (4 pages)	Page 3
27-2019-07-17-006 - Décision conjointe portant modification de l'autorisation du Foyer Eugénie Marie de La Neuville du Bosc, géré par l'Association Jules Ledein (4 pages)	Page 8
27-2019-07-17-005 - Décision conjointe portant modification de l'autorisation du Foyer Jules Ledein de Mesnils-sur-Iton géré par l'Association Jules Ledein (4 pages)	Page 13
27-2019-07-16-001 - Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier Eure-Seine du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique Maladie rénale chronique CHES 2019" (2 pages)	Page 18
27-2019-07-17-004 - Décision tarifaire n° 706 portant fixation du prix de journée pour 2019 du CMPP Victor Hugo à EVREUX - Association AEDE (4 pages)	Page 21

DDCS

27-2019-07-18-001 - Arrêté DDCS n° 19-27 fixant les seuils au delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (2 pages)	Page 26
---	---------

DDTM de l'Eure

27-2019-07-17-002 - Arrêté portant création de l'auto-école "Andelle Auto-école" (2 pages)	Page 29
27-2019-07-17-003 - Arrêté portant création de l'auto-école "Andelys Auto-école" (2 pages)	Page 32
27-2019-07-10-003 - Arrêté portant création du centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière "Master Truck" (2 pages)	Page 35
27-2019-07-10-002 - Arrêté portant renouvellement de l'auto-école "Auto-école de Beuzeville" (2 pages)	Page 38

préfecture de l'Eure

27-2019-07-12-008 - Décision N° 02-2019 DASEN-SG portant subdélégation de signature en matières administratives et d'ordonnancements secondaires (5 pages)	Page 41
--	---------

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-17-007

Décision conjointe portant modification de l'autorisation
du Foyer Annie Solange de Breteuil sur Iton, géré par
l'Association Jules Ledein

DECISION CONJOINTE

Portant modification de l'autorisation du FOYER ANNIE SOLANGE de BRETEUIL géré par l'association
JULES LEDEIN

**La Directrice générale de l'ARS
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer Annie Solange géré par l'association Jules Ledein ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma départemental de l'Eure et le Projet Régional de Santé de Normandie ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du Foyer " Annie Solange", sis 366 rue Guillaume le Conquérant 27160 Breteuil, est accordée à l'association "Jules Ledein".

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

a) Foyer de Vie

Entité juridique : Association Jules Ledein N° FINESS : 270001001 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : FO Annie Solange N° FINESS : 270026396 Code catégorie : 382-Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Mode de financement : 08-Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – retard mental profond ou sévère Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 118 – retard mental léger Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 50 lits Capacité totale autorisée : 50	Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3

b) Foyer d'Accueil Médicalisé

Entité Juridique : Association Jules Ledein N° FINESS : 270001001 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : FAM Annie Solange N° FINESS : 270009871 Code catégorie : 437-FAM Mode de financement : 09 – ARS/CD
Code discipline d'équipement : 939 – Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 700-Personnes âgées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	
Capacité précédente : 18 lits Capacité totale autorisée : 18	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de la décision portant renouvellement d'autorisation du Foyer Annie Solange. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17** JUIL. 2019

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-17-006

Décision conjointe portant modification de l'autorisation
du Foyer Eugénie Marie de La Neuville du Bosc, géré par
l'Association Jules Ledein

DECISION CONJOINTE

Portant modification de l'autorisation du FOYER EUGENIE MARIE de LA NEUVILLE DU BOSC géré par l'association JULES LEDEIN

**La Directrice générale de l'ARS
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer Eugénie Marie géré par l'association Jules Ledein ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma départemental de l'Eure et le Projet Régional de Santé de Normandie ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du Foyer "Eugénie Marie", sis 79 rue du Bec Hellouin 27890 La Neuville-du-Bosc, est accordée à l'association "Jules Ledein".

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

a) Foyer de Vie

Entité juridique : Association Jules Ledein N° FINESS : 270001001 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : FO Eugénie Marie N° FINESS : 270026370 Code catégorie : 382-Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Mode de financement : 08-Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 118 – retard mental léger Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 118 – retard mental léger Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour
Capacité précédente : 48 lits Capacité totale autorisée : 48	Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3

b) Foyer d'Accueil Médicalisé

Entité juridique : Association Jules Ledein N° FINESS : 270001001 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : FAM Eugénie Marie N° FINESS : 270024763 Code catégorie : 437-FAM Mode de financement : 09 – ARS/CD
Code discipline d'équipement : 939 – Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 700-Personnes âgées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat	
Capacité précédente : 8 lits Capacité totale autorisée : 8	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de la décision portant renouvellement d'autorisation du Foyer Eugénie Marie. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 JUIL. 2019**

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure



Pascal LEHONGRE

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-17-005

Décision conjointe portant modification de l'autorisation
du Foyer Jules Ledein de Mesnils-sur-Iton géré par
l'Association Jules Ledein

DECISION CONJOINTE

Portant modification de l'autorisation du FOYER JULES LEDEIN de MESNILS-SUR-ITON géré par l'association JULES LEDEIN

**La Directrice générale de l'ARS
de Normandie**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Eure**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 05 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** la décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie 2018-2022 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date 03 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer Jules Ledein géré par l'association Jules Ledein ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins fixés par le schéma départemental de l'Eure et le Projet Régional de Santé de Normandie ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les SI respectivement prévus aux articles L 312-8 et L312-9 du CASF ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionner du Foyer « Jules Ledein », sis 19 route de Lignolles Le Chesnay 27160 Mesnils sur Iton, est accordée à l'association « Jules Ledein ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

a) Foyer de Vie

Entité juridique : Association Jules Ledein N° FINESS : 270001001 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : FO Jules Ledein N° FINESS : 270000938 Code catégorie : 382-Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Mode de financement : 08-Président du Conseil départemental
Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 54 lits Capacité totale autorisée : 54	Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 010 - tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 - accueil de jour Capacité précédente : 3 places Capacité totale autorisée : 3

b) Foyer d'Accueil Médicalisé

Entité juridique : Association Jules Ledein N° FINESS : 270001001 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : FAM Jules Ledein N° FINESS : 270003270 Code catégorie : 437-FAM Mode de financement : 09 – ARS/CD
Code discipline d'équipement : 939 – Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Code clientèle : 700-Personnes âgées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 6 lits Capacité totale autorisée : 6	

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de la décision portant renouvellement d'autorisation du Foyer Jules Ledein. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Président du Conseil départemental de l'Eure dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales et de la santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **17 JUIL. 2019**

Le Président
du Conseil départemental de l'Eure



Pasca LEHONGRE

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-16-001

Décision d'autorisation pour le Centre hospitalier
Eure-Seine du programme d'éducation thérapeutique du
patient intitulé "Programme d'éducation thérapeutique

Décision autorisation CH Eure-Seine programme ETP Maladie rénale chronique CHES 2019
Maladie rénale chronique CHES 2019

DECISION

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 06/05/2019, présentée par Monsieur Laurent CHARBOIS, Directeur général du CH Eure-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Programme d'éducation thérapeutique Maladie Rénale chronique CHES 2019 », coordonné par Docteur Ancuta BOUFFANDEAU,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CH EURE-SEINE, RUE LEON SCHARWTZENBERG, 27000 EVREUX**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Programme d'éducation thérapeutique Maladie Rénale Chronique CHES 2019 » et coordonné par **Docteur Ancuta BOUFFANDEAU**.

Article 2 : Le directeur de l'établissement et le coordonnateur du programme :

- coordonnent leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engagent une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettent en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquent à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture du département et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le 16/07/2019

Pour la Directrice Générale,
de l'Agence régionale de santé
et par délégation,
La responsable du pôle
Prévention et promotion de la santé

Christelle GOUGEON

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-07-17-004

Décision tarifaire n° 706 portant fixation du prix de
journée pour 2019 du CMPP Victor Hugo à EVREUX -
Association AEDE

**DECISION TARIFAIRE N°706 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2019 DE
CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE - 270000300**

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CMPP dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) sise 2, R DULONG, 27000, EVREUX et gérée par l'entité dénommée ASS AEDE EVREUX (270012735) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) pour 2019;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/06/2019 , par l'ARS Normandie ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2019 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant** la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2019.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2019, pour 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 770.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 958 934.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	139 000.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 198 704.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 098 704.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
	TOTAL Recettes	2 198 704.72

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2019, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP VICTOR HUGO EVREUX ASS AEDE (270000300) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2019:

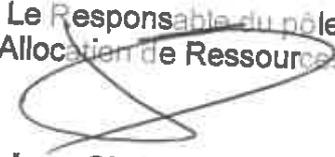
Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	107.01	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	0.00	0.00	115.20	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de NantesBP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS AEDE EVREUX » (270012735) et à l'établissement concerné.

Fait à , *EVREUX* Le 17 JUIL. 2019

9/ La Directrice Générale
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

DDCS

27-2019-07-18-001

Arrêté DDCS n° 19-27 fixant les seuils au delà desquels
les huissiers de justice sont tenus de signaler les
commandements de payer à la commission de coordination
des actions de prévention des expulsions locatives



PRÉFET DE L'EURE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale de l'Eure**

ARRETE DDCS n °19-27

Fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

**LE PRÉFET DE L'EURE,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, notamment son article 24 ;

VU le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, notamment son article 14 ;

VU le précédent arrêté n° 16-10 du 01 février 2016 fixant les seuils au-delà desquels les huissiers de justice sont tenus de signaler les commandements de payer à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur l'ensemble du département, le signalement par l'huissier de justice du commandement de payer délivré pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives est effectué lorsque :

- soit le locataire est en situation d'impayé de loyer ou de charges locatives sans interruption depuis 3 mois ;
- soit la dette de loyer ou de charges locatives du locataire est équivalente à 3 fois le montant du loyer mensuel hors charges locatives.

Article 2 : Les signalements sont à adresser aux secrétariats par voie électronique aux adresses suivantes :

- CCAPEX sur le territoire de l'UTAS Sud Evreux : ddcs-ccapexsudevreux@eure.gouv.fr>
- CCAPEX sur le territoire de l'UTAS Est Vernon : ddcs-ccapexestvernon@eure.gouv.fr>
- CCAPEX sur le territoire de l'UTAS Ouest Bernay : ddcs-ccapexouestevreux@eure.gouv.fr>

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

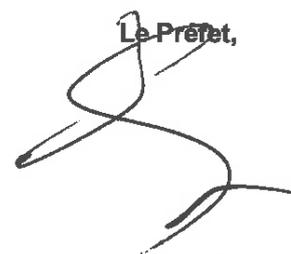
Le présent arrêté a une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Préfet est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le

Le Préfet,

18 JUL. 2019



DDTM de l'Eure

27-2019-07-17-002

Arrêté portant création de l'auto-école "Andelle
Auto-école"

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 17 juillet 2019

Arrêté 19/27/00060 portant création d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mohamed BOUALEM en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Mohamed BOUALEM est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 027 0006 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ANDELLE AUTO-ECOLE et situé 68 Grande Rue, 27380 CHARLEVAL.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **A2**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

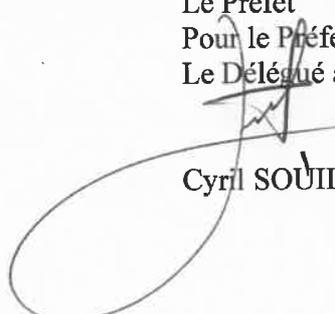
Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohamed BOUALEM.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière


Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-07-17-003

Arrêté portant création de l'auto-école "Andelys
Auto-école"

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 17 juillet 2019

Arrêté 19/27/00050 portant création d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mohamed BOUALEM en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 EVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Mohamed BOUALEM est autorisé à exploiter, sous le n° E 19 027 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ANDELYS AUTO-ECOLE et situé 56 rue Marcel Lefèvre, 27700 LES ANDELYS.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**
- l'apprentissage de la conduite des catégories **A2**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

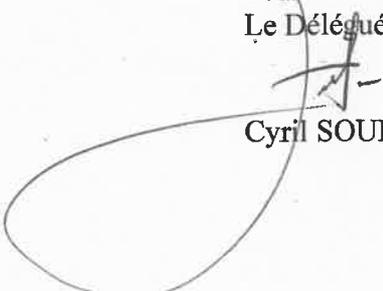
Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mohamed BOUALEM .

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière


Cyril SOUILLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-07-10-003

Arrêté portant création du centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière "Master Truck"

Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure
Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 10 juillet 2019

Arrêté DDTM/19/R000 20 portant agrément d'un centre de stages de sensibilisation à la sécurité routière

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R 213-6, R 223-5 à R 223-9 ;
- l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière;

Considérant la demande présentée par Madame Béatrice BIDAUX, relative à l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} - Madame Béatrice BIDAUX est autorisée à exploiter, sous le n° **R 1902700020**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **MASTER TRUCK** et situé 10 rue de Cocherel 27000 Evreux

ADRESSE POSTALE : Hôtel de l'Équipement – 1 avenue du Maréchal Foch – 27000 EVREUX

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

10 rue de cocherel 27000 EVREUX

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

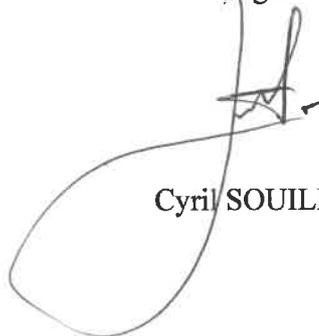
Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de l'Eure.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Béatrice BIDAUX.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOULLIER

DDTM de l'Eure

27-2019-07-10-002

Arrêté portant renouvellement de l'auto-école "Auto-école
de Beuzeville"

**Direction Départementale des Territoires et
de la Mer de l'Eure**
**Service Connaissance des Territoires,
Sécurité Routière, Défense**
Bureau de l'éducation routière
Affaire suivie par : Cyril SOUILLIER
☎ : 02.32.29.61.67
Courriel : cyril.souillier@eure.gouv.fr

Évreux, le 10 juillet 2019

Arrêté DDTM/19/27/00050
portant renouvellement de l'agrément d'une auto-école

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU :

- le code de la route, notamment ses articles R.213-7 et R.213-9 ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- le décret du 26 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure;
- le décret du 23 mars 2018 nommant M. MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 18-26 du 09/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur MAGDA Jean-Marc, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- la décision DDTM/2016-01 du 13/08/2015 portant subdélégation de signature à M. Cyril SOUILLIER, délégué à l'éducation routière ;
- l'arrêté préfectoral du 23/06/2014 portant agrément sous le numéro **E 14 027 0005 0** de l'AUTO-ÉCOLE DE BEUZEVILLE;

Considérant la demande de renouvellement présentée par Monsieur Olivier SIMONET afin d'obtenir le renouvellement de cette autorisation visant à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ADRESSE POSTALE : DDTM de l'Eure – Hôtel de l'Équipement
1 avenue du Maréchal Foch - 27022 ÉVREUX CEDEX

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Olivier SIMONET est autorisé à exploiter, sous le n° E 14 027 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE DE BEUZEVILLE et situé 20 Place du Général Leclerc, 27210 BEUZEVILLE.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

- l'apprentissage de la conduite des catégories : **B/B1**
- l'apprentissage anticipé de la conduite **AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour le titulaire de l'agrément, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

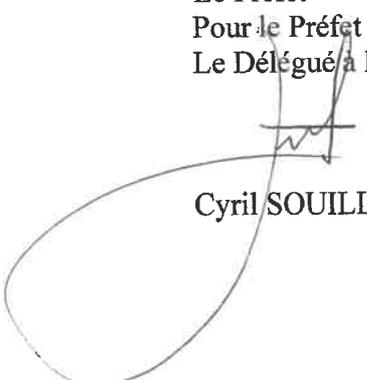
Article 6 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 7 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Olivier SIMONET.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à l'Éducation Routière



Cyril SOULLIER

préfecture de l'Eure

27-2019-07-12-008

Décision N° 02-2019 DASEN-SG portant subdélégation
de signature en matières administratives et
d'ordonnancements secondaires

**Décision N° 02-2019 DASEN-SG portant subdélégation de signature
en matières administratives et d'ordonnancements secondaires**

LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE,
Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure

- Vu l'article R 222-19-3, R 222-20 R 222-24, R 222-36-2 et R 222-36-3 du code de l'éducation ;
- Vu l'article R222-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;
- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Education nationale, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'académie de Caen, chargée d'administrer l'académie de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Monsieur LEPORATI Dominique, personnel de direction, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissants sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

- Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'Education nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'Education nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'Education ;
- Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Yann FAUGERAS dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-086 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-087 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activités-marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-070 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire pour les BOP 230 « Normandie » et BOP 214 « Normandie » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-089 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, en matière d'activité ;
- Vu l'arrêté du 25 avril 2019 portant délégation de signature de Madame Christine GAVINI-CHEVET, Rectrice de la région académique Normandie, à Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie - Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure, en matières administratives, d'ordonnancements secondaires et d'affectations des élèves des collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales

DECIDE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann FAUGERAS, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique LEPORATI, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale de l'Eure à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de gestion de personnel à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.
- Mme Béatrice MARTHY, adjointe au Secrétaire général en charge des ressources humaines, à effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de gestion administrative.
- Madame Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel pour les mesures individuelles prévues par la réglementation en vigueur pour l'ensemble des personnels de l'Etat affectés à la direction des services départementaux de l'Education nationale et ne concourant pas à l'action éducatrice au sens de l'article 33 du décret 2004-374 du 29 avril 2004.
- Monsieur Abdel-Kader KHELIFI, Adjoint au Directeur académique des services de l'Education nationale chargé du 1^{er} degré de l'Eure pour les mesures individuelles prévues par la réglementation pour l'ensemble des personnels enseignants du 1^{er} degré à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière d'ordonnancement secondaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann FAUGERAS, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Laurent MOREL, adjoint au Secrétaire général en charge du budget, à effet de signer tous les documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon les dispositions prévues par l'arrêté rectoral sus-visé.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yann FAUGERAS, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 en matière de bourses nationales, et à l'effet de signer toutes décisions relatives aux délégations reçues le 25 avril 2019 concernant le service académique des frais de déplacement :

- Décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses ainsi que les recours y afférant
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets opérationnels de Programme 230 et 139 – titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception)
- Ordonnancement secondaire des dépenses liées : aux frais de changement de résidence ; aux congés bonifiés ; aux frais de déplacement (BOP 139, 140, 141, 172, 214, 230)

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann FAUGERAS, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service interdépartemental des bourses pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude
- Monsieur Laurent MOREL, adjoint au Secrétaire général en charge du budget, responsable du service académique des frais de déplacement pour toutes décisions relatives à la gestion des bourses nationales d'étude et à la gestion des frais de déplacement.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Eure est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 12 juillet 2019

L'Inspecteur d'académie,



Laurent LE MERCIER

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'EURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

SPECIMEN DES SIGNATURES

Laurent LE MERCIER



Yann FAUGERAS



Dominique LEPORATI



Béatrice MARTHY



Laurent MOREL



Abdel-Kader KHELIFI



Anne DELORT-LEYROLLE

